

CONSEIL MUNICIPAL

10 décembre 2025

- Demandes de subvention

- Trois demandes de subventions ont été déposées au département :
 - Pour le changement de chauffage à l'ancienne école de Besse, c'est-à-dire pour remplacer les vieux radiateurs électriques par une pompe à chaleur air-air au rez-de-chaussée. Les radiateurs électriques plus récents seront installés dans les chambres à l'étage. Il a été décidé de ne pas installer de toilettes à l'étage car les travaux sont trop conséquents.
 - Pour la remise en état du chemin des vignes à Crespinhac, qui est en train de s'affaisser. Les travaux auront lieu en janvier.
 - Pour l'achat d'un conteneur qui servira de local de rangement pour les associations.

- Travaux

- Notre employé municipal va effectuer les travaux à l'école de Besse cette fin d'année.
- Dans le logement au-dessus de la bibliothèque, le carrelage de la douche avait été repeint mais la peinture n'a pas bien tenue. Il est discuté les différentes options : reprendre simplement ou mettre un nouveau revêtement. Des devis vont être fait pour choisir la meilleure option. Un nouveau locataire entrera dans les lieux début janvier. Les travaux pourront se faire ultérieurement.
- Le grillage entre le terrain municipal et chez M. Exbrayat a été posé. Il reste à refaire mur qui s'écroule entre chez Exbrayat et Billard.
- Notre employé municipal s'occupera de l'arrachage des buissons devant la table d'orientation courant de l'hiver.

- Délibérations

- Suite à la proposition de la CCMVR de lancer un marché public pour différents postes, comme l'entretien des extincteurs et des défibrillateurs. Pour l'instant nous sommes en attente de plus d'informations, nous décidons de rejoindre ce groupement pour l'entretien des extincteurs uniquement. Une autre proposition a été lancée pour les fournitures de bureau, les produits d'entretien, le terreau et la pouzzolane, les vêtements de travail, le carburant... Nous avons répondu au question de la communauté de communes pour ensuite évaluer si cela est intéressant pour notre commune.
- La délibération pour le droit de préemption est parue.

- Navette Solignac / Retournac

- Les bénéficiaires de cette navette sont moins nombreux car quelques personnes ont arrêté d'utiliser ce service pour des raisons de santé. Il y a actuellement deux personnes qui prennent la navette, et qui sont désireuses de continuer. Nous décidons de continuer ce service au tarif de 150 € pour l'année (soit une augmentation de 10 € pour l'année).

- Vote des montants

Les tarifs de vente au cimetière ne changent pas :

- 800 € pour une concession
- 1 000 € pour une case de columbarium.

Les tarifs de la salle des fêtes ne changent pas non plus:

- 200 € pour les habitants de la commune (+ 20 € en période de chauffage)
- 300 € pour les personnes hors commune (+ 20 € en période de chauffage).

- Participation à la mutuelle des employés de mairie

Les communes ont l'obligation de participer à la mutuelle des agents salariés à partir du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15 € / mois minimum.

- soit l'agent garde sa mutuelle (sous réserve qu'elle soit labellisée) et la commune verse l'argent à l'employé.
- soit l'agent change de mutuelle et prend la mutuelle du centre gestion (suite à un appel d'offres du centre de gestion).

Notre secrétaire de mairie travaillant sur deux communes, c'est certainement la commune où elle fait le plus d'heures qui prendra en charge cette participation (donc pas Solignac).

Le conseil vote pour cette participation à hauteur de 15 € / mois.

- Renouvellement du contrat de notre employé municipal

Après 6 ans de CDD, il n'est plus possible de faire un nouveau contrat à durée déterminée pour Grégory Ganivet.

Nous votons pour la reconduction de son contrat sous forme de CDI, toujours pour 32 heures par semaine.

- Ordures ménagères

Le conteneur de verre prévu à Crespinhac devrait être placé prochainement par les services de la CCMVR. Celui prévu à Besse n'est toujours pas en place.

Nous prévoyons de revoir les responsables de ce dossier à la CCMVR pour améliorer ce service.